



**DELIBERATION N° 24/089 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT DU LIEU DE VIE PAESE DI LEGNU GÉRÉ PAR LA
FRATERNITÉ DU PARTAGE SUR LA COMMUNE D'AIACCIU**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU PÀ U FUNZIUNAMENTU DI
U SPAZIU DI VITA 'PAESE DI LEGNU' GISTITU DA A FRATERNITÉ DU PARTAGE
IN A CUMUNA D'AIACCIU**

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Joseph SAVELLI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021 ;
- VU** l'Appel à manifestation d'intérêt « Accompagnement de personnes en situation de grande marginalité » du 21 septembre 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique

ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention relative au financement du lieu de vie Paese di legnu à conclure avec la Fraternité du partage pour l'année 2024, figurant en annexe de la présente délibération, et

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement du lieu de vie Paese di legnu géré par la Fraternité du partage à 25 000 euros pour l'année 2024, et

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2024 - Section Fonctionnement

PROGRAMME : 5121 - Insertion Précarité

MONTANT DISPONIBLE503 000 €

Association La fraternité du partage

Subvention pour le fonctionnement du lieu de vie Paese di legnu sur la commune d'Aiacciu - Exercice 2024.....25 000 €

MONTANT AFFECTE25 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU478 000 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU PÀ U
FUNZIUNAMENTU DI U SPAZIU DI VITA 'PAESE DI
LEGNU' GISTITU DA A FRATERNITÉ DU PARTAGE IN A
CUMUNA D'AIACCIU**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT DU LIEU DE VIE PAESE DI LEGNU
GÉRÉ PAR LA FRATERNITÉ DU PARTAGE SUR LA
COMMUNE D'AIACCIU**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, la Collectivité de Corse soutient les structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de grande précarité.

Sur la commune d'Aiacciu, la Fraternité du Partage intervient depuis plus de trente ans pour accompagner ce type de public, notamment les grands marginaux.

En janvier 2022, l'association a ouvert Paese di legnu, un lieu d'accueil à haut seuil de tolérance à destination des personnes en situation de grande marginalité.

Après un long parcours d'errance, accompagnés de leurs animaux et parfois marqués par des addictions, celles-ci refusent souvent d'intégrer les solutions d'hébergement existantes aux règles souvent trop restrictives pour elles.

Paese di legnu propose une solution transitoire entre la rue et les centres d'hébergement classiques. La démarche tient compte de la psychologie du public et du rythme auquel il accepte d'être aidé.

Un règlement, très souple et évolutif, permet de s'adapter aux problématiques rencontrées par chacun : l'alcool est toléré, les animaux de compagnie acceptés, il est possible d'alterner entre un retour à la rue et le centre d'accueil.

L'accompagnement est basé sur le libre choix des personnes d'intégrer la structure et de faire appel aux services offerts.

Pluridisciplinaires et centrés sur l'aller vers, ces services sont proposés sur place tant par l'équipe elle-même (travailleurs sociaux, accueillants, veilleurs de nuit) que par les partenaires de l'association. Ils concernent l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion.

La configuration du lieu, combinant espaces privés et de lieux communs avec possibilité de participer à des activités, a également été pensée pour favoriser l'adhésion des personnes accueillies et leur resocialisation.

Le projet a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt national en tant que projet expérimental s'intégrant dans la dynamique du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, ainsi que de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'expérimentation est prévue pour trois ans et le coût global en matière de fonctionnement est estimé pour 2024 à 533 075 euros.

L'association bénéficie d'un soutien financier de la part de l'Etat, à hauteur de 384 563 euros annuels, complété par d'autres partenaires qui avaient déjà été sollicités pour soutenir le projet sur la partie investissement lors de la construction.

En 2023, le bilan d'activité indique que 19 personnes ont été accueillies pour un total de 6 205 nuitées. La durée moyenne de séjour est de 16 mois.

Dès leur entrée, les personnes sans ressources sont accompagnées pour un rétablissement de leurs droits. La situation des personnes sur ce point évolue de manière efficace et plutôt rapide. L'accompagnement se fait au rythme des personnes avec des temps d'échange pour favoriser l'implication dans le lieu de vie ainsi que des temps destinés à la définition d'un projet personnel.

Diverses activités sont proposées afin d'encourager l'apprentissage de la vie quotidienne et en communauté ainsi qu'un renforcement des capacités de base : entretien du lieu de vie, jardin maraîchage, sorties pour favoriser un lien avec l'extérieure, accompagnement par rapport à la consommation d'alcool, médiation canine.

En complément, d'autres prestations font l'objet de conventionnements avec les partenaires dans les domaines de la santé (Médecins du monde, EMPP, France addictions), de l'insertion professionnelle (Iniziativa : Premières heures en chantier) ou de la cohésion sociale (CIAS : insertion dans la cité, création de liens).

Pour ce qui concerne les sorties, il est encore tôt pour constater de réels résultats compte tenu de la particularité du public très marginalisé et des durées importantes de séjour nécessaires pour engager un accompagnement efficace.

L'association a dû au fil du temps revoir son organisation, et notamment étoffer son équipe afin d'encadrer ce public très spécifique dans les meilleures conditions tant pour les résidents que pour les agents eux-mêmes.

En effet, la survenue d'événements indésirables a amené la structure à renforcer son équipe de surveillants et éducateurs.

Pour cette raison, les prévisions budgétaires initialement présentées pour 2022 ont été dépassées, avec un soutien financier supplémentaire de la part de l'Etat. Depuis le troisième trimestre 2023, les derniers recrutements ont permis de stabiliser l'équipe.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt que revêt le projet en matière d'accompagnement social et de captation d'un public souvent éloigné des institutions et des dispositifs de droit commun, la Collectivité de Corse pourrait intervenir à hauteur de 25 000 €, soit près de 4,7 % du budget global, à l'identique de sa participation en 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 : Programme 5121 - Chapitre 934 - Fonction 65748.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de financement à conclure avec la Fraternité du

Partage, telle que figurant en annexe, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir ;

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement du lieu de vie Paese di legnu géré par la Fraternité du Partage à 25 000 € pour l'exercice 2024, et d'imputer les crédits nécessaires sur le programme 5121 - Insertion Précarité - Section Fonctionnement du budget 2024 de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE
AU FONCTIONNEMENT DU LIEU DE VIE PAESE DI LEGNU
SUR LA COMMUNE D'AIACCIU
Exercice 2024**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

L'Association La Fraternité du Partage, située 20 rue Hyacinthe Campiglia - 20000 AIACCIU, N° SIRET : 392 048 452 1000021, représentée par son Président

D'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,
- VU** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 24/089 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2024 approuvant la convention relative au financement du lieu de vie Paese di legnu géré par la Fraternité du partage sur le territoire d'Aiacciu,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du fonctionnement du lieu de vie Paese di legnu géré par l'association La fraternité du partage à Aiacciu.

ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation

Le centre Paese di Legnu se démarque des structures classiques par la spécificité de son fonctionnement (accueil à haut seuil de tolérance) et sa structure physique (habitat alternatif et modulaire). L'action vise à proposer un lieu de vie adapté à la psychologie et aux problématiques des personnes sans domicile fixe afin de les maintenir à l'abri et les aider à se reconstruire dans un milieu bienveillant et accompagnés de travailleurs sociaux compétents.

L'action s'articule autour des missions suivantes :

- Un accueil inconditionnel offrant aux personnes en situation de grande marginalité une solution transitoire d'hébergement adaptée à leur situation ;

- La mise à disposition d'un espace de vie privatif et d'un espace collectif pour les repas et les activités ;
- Un règlement très souple et évolutif permettant une adhésion progressive du public à la démarche ;
- Une implication de résidents les replaçant dans un contexte de communauté par leur participation aux activités proposées mais aussi au fonctionnement du lieu de vie, sa gestion et son évolution ;
- Des services pluridisciplinaires basés sur l'aller-vers et le libre choix des personnes à se faire aider : accompagnement social, accès aux droits, accès aux soins, prise en charge des addictions, accompagnement. Ces services peuvent être internalisés ou/et en articulation avec l'ensemble des acteurs de l'intervention sociale et sanitaire ;
- Une prise en charge visant à un retour progressif au droit commun : accompagnement social pour le rétablissement des droits, l'accès aux soins, et à plus long terme l'accès au logement et à l'insertion.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse alloue un financement de 25 000 euros, pour une année, à la Fraternité du partage pour couvrir une partie des charges de fonctionnement du lieu de vie Paese di legnu.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50 %, soit 12 500 euros seront versés à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la Fraternité du partage présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2025.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de personnes accueillies,
- indicateurs relatifs aux personnes accueillies (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

La Fraternité du partage s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : *Communication*

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : *Contrôle de la mission*

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la Fraternité du partage qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 7 : *Dénonciation de la convention*

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**Le Président
de la Fraternité du partage**

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	TOTAL
5121	Association La fraternité du partage	Fonctionnement Paese di legnu 2024		25 000,00	12 500,00	12 500,00		25 000,00
								0,00
								0,00
								0,00
		TOTAUX		25 000,00	12 500,00	12 500,00	0,00	25 000,00